

Règles de la DEMI-PENSION

Année Scolaire 2022-2023

La demi-pension est un service proposé aux familles.

L'inscription à ce service est conditionnée au respect des règles ci-dessous qui ne sont pas précisées dans le règlement intérieur du collège.

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ACCÈS AU SERVICE RESTAURATION

Un élève est demi-pensionnaire s'il déjeune au collège de façon régulière au moins 3 fois par semaine.

Lors de son inscription, l'élève demi-pensionnaire reçoit gratuitement une carte nominative ainsi qu'un étui de protection. Cette carte permet l'accès à la demi-pension.

ELLE EST VALABLE PENDANT TOUTE SA SCOLARITE AU COLLEGE (4 ANS).

LA CARTE EST OBLIGATOIRE. Si l'élève n'est pas en mesure de la présenter lors de son passage au restaurant scolaire, il mangera en tant que retardataire, c'est-à-dire en fin de service et en conséquence, ne pourra pas participer aux clubs auxquels il s'est inscrit.

Chaque élève est responsable de sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il devra en acheter une nouvelle auprès du service d'intendance.

Les demi-pensionnaires respectent l'ordre quotidien de passage à la demi-pension, affiché à la Vie Scolaire

Tout changement de régime en cours d'année ou de trimestre doit être adressé par écrit au chef d'établissement.

2) TARIF ET APPROVISIONNEMENT DES CARTES MAGNÉTIQUES.

Le prix du repas est fixé à 3,82 € jusqu'au 31 décembre 2022.

L'approvisionnement de la carte se fera de préférence par tranche de 20 repas, soit 76,40 € (ou plus si vous le souhaitez).

Les choix de règlements est détaillé au verso.

IL N'Y A PAS DE FACTURATION, c'est-à-dire pas de paiement sur factures.

Les comptes « restauration » des élèves doivent être créditeurs et donc préalablement approvisionnés.

Lors du passage à la badgeuse, l'élève peut vérifier son solde. Lorsqu'il verra le message « RÉAPPROVISIONNEZ » apparaître sur l'écran de la badgeuse, il ne lui restera plus que 3 repas et il devra alors créditer son compte. Un personnel d'intendance présent à la badgeuse peut renseigner l'élève.

3) REPAS POUR LES EXTERNES.

Les élèves inscrits en qualité d'externe pourront être accueillis au restaurant scolaire de manière **EXCEPTIONNELLE**, en présentant **un mot des représentants légaux** et en achetant 1 ticket pour le jour concerné, **au plus tard la veille**.

De la même manière, les élèves externes ayant une contrainte régulière liée à leur emploi du temps (cours entre 11h50 et 13h45, activité sportive ou culturelle etc.) pourront être accueillis au restaurant scolaire. Ils devront se faire connaître auprès du service d'intendance afin qu'une carte magnétique leur soit délivrée (un approvisionnement minimal de 10 repas sera demandé).

4) LES MODES DE REGLEMENT.

Le règlement se fait au choix, et par ordre de préférence :

- **PAR TELEPAIEMENT AU MOYEN DE LA CARTE BANCAIRE, ACCESSIBLE VIA L'ESPACE PARENTS DU TELESERVICE.**

Il est vivement conseillé d'utiliser ce moyen de paiement rapide et sécurisé.

- **Par virement** sur le compte bancaire du collège.

Le RIB est à demander par courriel à l'adresse suivante : secretariat-intendance.0890090p@ac-dijon.fr

Merci de suivre les consignes notées sur le RIB.

- **En espèces** contre récépissé de paiement. Merci de prévoir la monnaie exacte.

- **Par chèque** à l'ordre de « Agent comptable du collège Albert Camus ».

Pensez à noter les nom et prénom de l'élève au dos du chèque. Si cela concerne plusieurs élèves du collège, vous pouvez faire un seul chèque, en mettant tous les noms, prénoms et classes au dos. Les chèques sont à déposer à la loge avant midi.



5) LES AIDES FINANCIERES.

Le fonds social

Le collège gère des Fonds Sociaux destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens, et leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

À ce titre, une aide exceptionnelle peut être attribuée pour les élèves scolarisés.

Cette aide doit permettre :

- d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative.

En début d'année scolaire, une commission présidée par le chef d'établissement est constituée.

Elle comprend le chef d'établissement adjoint, l'adjointe gestionnaire, la conseillère principale d'éducation, l'assistante de service social, l'infirmière, un délégué des parents d'élèves, un élu du personnel.

Les dossiers sont présentés de façon anonyme.

En cas de besoin ou pour toutes demandes d'informations, vous pouvez faire une demande de dossier auprès du secrétariat d'Intendance du collège ou de l'assistante sociale.

Les bourses de collège

La bourse de collège est une aide financière versée au responsable légal assumant la charge financière d'un collégien. Cette prestation est destinée à permettre aux responsables légaux percevant des ressources modestes, d'assumer certains frais liés à la scolarité. Si l'élève est demi-pensionnaire, les frais de demi-pension sont déduits du montant de la bourse.

La bourse est versée en 3 fois, à chaque trimestre (généralement fin décembre, fin mars et fin juin).

Pour l'année 2022-2023, la campagne de demande de bourse de collège est ouverte du 1er septembre au 20 octobre 2022, et peut se faire directement en ligne en se connectant au portail Scolarité-Services ou à défaut en déposant un dossier papier auprès du secrétariat bourses du collège.

L'aide départementale

L'aide à la demi-pension est **une aide financière** accordée par le Conseil Départemental de l'Yonne aux élèves demi-pensionnaires boursiers. Cette aide est attribuée sous la forme d'un seul versement au collège et vient en déduction des frais de demi-pension.